

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui associe formation pratique, en relation avec la qualification recherchée, et formation théorique dans un organisme de formation externe ou interne à votre entreprise.



UNE FORMATION ASSOCIANT PRATIQUE ET THÉORIE

Son objectif est de permettre au jeune d'acquérir une qualification professionnelle pour favoriser son intégration dans la vie professionnelle.

UN CONTRAT POUR TOUTES LES ENTREPRISES MARCHANDES

Tout employeur du secteur marchand soumis au financement de la formation professionnelle continue.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Recruter un salarié motivé qui sera formé en fonction des besoins de l'entreprise en bénéficiant d'aides financières.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.
- L'OPCA peut vous accorder une prise en charge des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement. Ces aides dépendent des accords validés par les partenaires sociaux de votre branche d'activité.
- L'OPCA peut également financer tout ou partie de la formation éventuellement suivie par le tuteur et couvrir une partie du coût lié à l'exercice des fonctions tutorales.
- Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme prévu par le contrat.
- Une dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat est accordée.



—

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

—

UN CONTRAT EN CDD OU CDI

CDD (Contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois, dérogation possible jusqu'à 24 mois dans la mesure où la formation est diplômante.

CDI (Contrat à durée indéterminée) débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

UNE RÉMUNÉRATION QUI VARIE SELON L'ÂGE ET LE NIVEAU DE FORMATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

UNE ALTERNANCE ENTRE FORMATION ET ENTREPRISE

L'alternance entre les enseignements et les périodes de travail en entreprise est située au début d'un contrat à durée indéterminée ou pendant toute la durée du contrat à durée déterminée.

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.

UNE VALORISATION DES SALARIÉS À TRAVERS LE TUTORAT

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée. L'employeur peut être lui-même tuteur.



Pour être accompagné dans le recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale ou rendez-vous sur :

www.missions-locales-entreprises.org

